



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
N°2024-SAAD-036

**Portant dotation complémentaire 2024 au service autonomie
à domicile (SAD)**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes handicapées et
SAAD

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

AIDADOM 73
2A RUE SIMON VEIL
73000 BASSENS

N° FINESS : 730 013 018

Contacts : Priscillia BOURGOGNE
☎ 04 79 60 28 69
✉ priscillia.bourgogne@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le Code de l'action sociale et des familles (CASF) – partie législative – notamment les articles L314-1 à L351-8 relatifs aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le CASF – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R314-1 et suivants (dispositions financières) et R351-1 à R351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
- VU** Le Code de la santé publique ;
- VU** La loi de financement de la sécurité sociale du 26 décembre 2023 ;
- VU** Le décret n°2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au montant minimal mentionné au 1° du I de l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** Le vote de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2023 (budget prévisionnel 2024 du Département) ;
- VU** La réponse à l'appel à candidature relatif à la dotation complémentaire du SAD réceptionnée le 22 août 2023 ;
- VU** Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028 signé avec le service autonomie à domicile (SAD) « Aidadom 73 » le 12 septembre 2024 ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20241024-2024-SAAD-036-AR
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Article 1 - Une dotation complémentaire, au titre de l'exercice 2024, est allouée au SAD « Aidadom 73 » à hauteur de 143 029 € et est répartie comme suit :

Dotation APA (versement unique)	106 862,00 €
Dotation PCH (versement unique)	36 167,00 €
DOTATION COMPLÉMENTAIRE	<u>143 029,00 €</u>

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Monsieur le Directeur du service autonomie à domicile « Aidadom 73 » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans le service autonomie à domicile concerné.

Chambéry, le 12 4 OCT. 2024
Le Président,

 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

2 8 OCT. 2024

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

